

Jeu de Piste Dacia REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société RENAULT SAS (« l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 780 129 987 dont le siège social est 122-122 bis avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt – France, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu de piste Dacia » du 17/10/2022 au 23/10/2022 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, dont le domicile est en France métropolitaine, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque participant.

2.2 Ce Jeu est véhiculé sur la Web Application daciaaventure.dacia.fr

2.3 Une personne peut participer à plusieurs reprises sans limitation.

Ne seront pris en considération que les personnes ayant correctement rempli le formulaire d'inscription au tirage au sort. L'utilisateur ne peut accéder à ce formulaire d'inscription que s'il a parcouru 5 étapes minimum du jeu, sur six au total.

Pour participer au tirage au sort, l'utilisateur doit valider le règlement du jeu qui se trouve sur l'écran de l'application avant de remplir le formulaire.

2.4 La participation au tirage au sort implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Toute participation au jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, comportant des informations notamment d'adresse et/ou d'identité incomplètes, inexactes, fausses sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination immédiate du participant concerné.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour participer au jeu, il suffit de se présenter sur le stand Dacia lors du salon de l'automobile de Paris qui se déroulera du 17 au 23 octobre 2022 à Porte de Versailles, de flasher un QR code qui redirige vers la Web Application daciaaventure.dacia.fr. L'application permet l'accès à un jeu de piste sur le stand Dacia à l'issue duquel un formulaire permettant de renseigner les informations des participants (nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse email et téléphone) sera proposé pour pouvoir participer au tirage au sort et remporter les dotations prévues par le présent règlement.

Le fonctionnement du jeu est le suivant : après avoir flashé le QR code, l'utilisateur entre dans la web app et peut commencer le jeu après avoir accepté les cookies. Le principe du jeu lui est alors présenté avant de commencer l'expérience.

6 QR codes Dacia sont dissimulés sur le stand.

Le joueur à chaque étape aura accès à un indice pour l'aider à rejoindre les étapes suivantes du jeu (au nombre de 6 au total)

Une fois rendu à l'endroit indiqué par l'indice, le visiteur trouve un QR code Dacia, il est invité à le flasher. Cela déclenche une question avec une réponse à choix multiple. Lorsque l'utilisateur répond à la question, les bonnes réponses apparaissent en vert kaki et les mauvaises réponses apparaissent en orange terracotta.

Que la réponse soit bonne ou mauvaise, le participant peut poursuivre l'aventure et passer à l'étape suivante. L'essentiel étant de participer et d'en apprendre davantage sur la marque Dacia.

Après avoir réalisé 5 étapes minimum sur 6, l'utilisateur est remercié pour sa participation et peut s'inscrire via un formulaire de contact pour participer au tirage au sort.

Un tirage au sort parmi les participants sera ensuite réalisé entre le 1^{er} et le 22 novembre 2022 par l'Huissier de justice dépositaire du présent règlement et mentionné à l'article 8 afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participants.

ARTICLE 4 - Dotations

3 gagnants seront tirés au sort.

Le gagnant sera contacté par les équipes Moma Event (prestataire de la Société organisatrice) par mail ou téléphone selon les informations transmises via le formulaire de contact.

Les gagnants devront répondre à Moma Event avant le 30 novembre 2022 à minuit pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Présentation des lots

- 3 bons cadeaux d'une valeur individuelle de maximum 3000€ TTC (Valeur totale des lots : maximum 9000€ TTC) à valoir sur un des 3 séjours Explora Project suivants, au choix :
 - Les mini-aventuriers à la conquête des étoiles
 - Ma première nuit en igloo en famille
 - Canoë Bivouac en famille
- 1 gagnant·e = 1 bon cadeau
- Durée de validité du bon cadeau : 18 mois à compter de la date du tirage au sort. La réservation doit intervenir dans ce délai de 18 mois, mais le séjour peut avoir lieu même une fois la date de validité du bon dépassée.
- Si le bon cadeau n'est pas utilisé pendant sa période de validité ; aucun remboursement ou avoir ne pourra être effectué.
- Dans le cas où le montant total de la réservation serait inférieur à 3000€ TTC pour un maximum de 5 personnes, la différence entre le prix de la réservation et le montant du bon cadeau initial sera délivrée sous forme d'un avoir non-remboursable valable 18 mois à compter de la date d'édition.
- Si aucun des séjours n'est disponible (pas de date disponible, manque de places pour l'inscription de l'ensemble de la famille du/de la gagnant·e) ou si le départ réservé est annulé (départ non confirmé faute du nombre de participants minimum exigé ou annulation de la part d'Explora Project), un avoir d'un montant maximum de 3000€ TTC avec une durée de validité de 18 mois à compter de la date d'émission sera proposé au gagnant qui pourra en disposer comme il le souhaite pour tout séjour Explora Project. Aucune contrepartie financière ne sera proposée hormis cet avoir.
- Le bon cadeau ne peut être utilisé qu'en une seule fois et pour une seule réservation. Le/la gagnant·e du bon cadeau doit impérativement être l'un des participants inscrits lors de la réservation. Chaque bon cadeau est strictement nominatif, ne peut être cédé ou échangé, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie.
- Les participants aux séjours Explora Project devront respecter les Conditions Générales de Vente d'Explora Project, disponibles sur le site www.explora-project.com

- Les éventuelles photographies, vidéos ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne sauraient en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

Descriptif des lots

- Un bon de maximum 3000€ TTC prend en charge une expédition pour un maximum de 5 participants dont un enfant de moins de 16 ans.
- Le matériel et les équipements nécessaires qui ne sont pas indiqués comme "inclus dans le prix" (selon liste dans chaque package de séjour décrit sur le site internet d'Explora Project) sont à la charge des participants. La liste des éléments inclus et non inclus dans le séjour se trouve sur chaque page d'expédition sur le site d'Explora Project.
- Toutes les aventures sont sous réserve de disponibilités de places sur les dates et expéditions proposées. Des modifications dans le programme des séjours sont susceptibles d'intervenir afin de maintenir la sécurité des participants et le bon déroulement des séjours.
 - Ma première nuit en igloo en famille
 - Séjour de 2 nuits et 3 jours
 - Pension complète du déjeuner du J1 jusqu'au déjeuner du J3
 - Hébergement : 1 nuit en gîte et une nuit en igloo o RDV : Hôtel des Agneaux à Villar-d'Arène (05) à 10h30
 - Fin : Hôtel des Agneaux à Villar-d'Arène (05) à 16h45
 - Programme : Construisez votre propre igloo en famille et passez une nuit exceptionnelle en pleine montagne ! Au départ de Villar-d'Arène à 40 minutes de Briançon, ces 3 jours de raquettes au coeur des Ecrins vous ferons redécouvrir les joies de l'hiver et les plaisirs simples. C'est aussi l'occasion de sensibiliser les plus jeunes à la beauté et à la fragilité du milieu montagnard.
 - Conditions : à partir de 8 ans ; tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus.
 - Canoë-Bivouac en famille
 - Séjour de 2 nuits et 3 jours
 - Pension complète du déjeuner du J1 jusqu'au déjeuner du J3 o Hébergement : 2 nuits en tente
 - RDV : Base de loisir Tonic'Aventure à Langeac (43) à 10h
 - Fin : Base de loisir Tonic'Aventure à Langeac (43) à 15h
 - Programme : Faites découvrir à vos enfants l'expérience d'une descente de rivière calme en canoë, avec bivouac et feu de camp. Au programme : 3 jours et 40 km de navigation en canoë, 2 nuits sous tente en bord de rivière où on vous apprendra les rudiments du campement sauvage, histoires et partages autour du feu de camp. Embarquez vos enfants, chapeaux et sacs de couchage, et on s'occupe du reste !
 - Conditions : à partir de 6 ans ; tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus.
 - Les mini-aventuriers à la conquête des étoiles
 - Séjour de 3 nuits et 4 jours
 - Pension complète du déjeuner du J1 jusqu'au petit-déjeuner du J4 o Hébergement : 3 nuits dans un refuge
 - RDV : Gare de Lourdes (65) à 10h
 - Fin : Gare de Lourdes (65) à 13h30
 - Programme : Au coeur des Pyrénées, petits et grands passionnés d'astronomie ont rendez-vous sous les étoiles pour découvrir les multiples secrets dont recèle l'univers. Au départ de Lourdes, ces 4 jours d'aventure en famille seront rythmés par la vie en montagne, la randonnée (parfois nocturne!) et l'observation de la voûte céleste. Les sentiers seront notre fil d'Ariane et l'astronomie sera notre quête ! Nuits en refuge.
 - Conditions : à partir de 8 ans ; tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus.

Acheminement des lots

- Le/la gagnant·e sera contacté·e par, Moma Event, à l'issue du tirage au sort.
- L'adresse postale fournie par le/la gagnant·e pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une autre personne.
- L'organisateur, Dacia, et Explora Project se dégagent de toutes responsabilités en cas d'utilisation non-conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.
- La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le/la gagnant·e ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle annulée et l'Organisateur pourra en disposer librement.
- La réservation du séjour avec le bon cadeau sera uniquement possible via le site internet www.explora-project.com ou par téléphone au 07 57 59 23 31.

ARTICLE 5 - Réception du lot gagné

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 7 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la web application et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric NADJAR, Huissier de justice (SAS ID FACTO à Neuilly) et est disponible sur la web application du jeu.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

Les données personnelles du client sont collectées et traitées par Renault SAS et les membres de son réseau agréés (ensemble désignés « Renault »), en tant que responsables conjoints de traitement, pour les besoins de la présente relation contractuelle et pour lui communiquer des offres et actualités.

Conformément à la réglementation applicable, le client peut demander à obtenir et vérifier les données que Renault détient sur lui, rectifier des informations inexactes, effacer les données le concernant, et emporter une copie de ses données pour les réutiliser ailleurs. Il peut également s'opposer à tout moment à ce que certaines de ses données soient utilisées, notamment à des fins de prospection commerciale ou de profilage, et demander à geler l'utilisation de ses données. Le client peut enfin définir des directives relatives au sort de ses données en cas de décès. Le client peut exercer l'ensemble de ses droits directement auprès de Renault SAS en adressant sa demande via le formulaire <https://www.renault.fr/vos-droits.html> ou un courrier postal à l'adresse : Renault SAS Direction juridique – Délégué à la protection des données, 122-122 bis avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt. A défaut de réponse ou de réponse satisfaisante de la part de Renault, le client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Pour en savoir plus, la politique de protection des données personnelles de Renault (accessible sur le site internet <https://www.dacia.fr/donnees-personnelles.html>) peut être communiquée au client à première demande sur un support papier.

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'application.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.2 L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans l'hypothèse où par suite d'une défaillance des systèmes informatiques, un nombre de personnes supérieur aux 3 dotations précitées serait désignées gagnantes, la responsabilité de l'Organisateur sera limitée aux 3 dotations mises en jeu et ce, pour l'ensemble des participants. Si un tel événement survenait, l'Organisateur se réserve la possibilité de déclarer nul et non avenu le tirage au sort et d'organiser ultérieurement une nouvelle opération.

12.3 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.4 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse email de contact suivante : mrivet@moma-event.com.

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.